



Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES

Entretien des murs de soutènement

En cas de conditions météorologiques défavorables (dégel, fortes précipitations, ...) ou lors de l'exploitation des prés (pâturage, arrosage, ...), des pierres se détachent fréquemment des murs de soutènement aménagés au bas des talus et terminent leur course sur des routes et/ou à proximité des habitations situées en contrebas. Cette situation représente un réel danger.

L'Administration Communale demande aux propriétaires concernés de faire un contrôle de ces murs et de prendre toute les dispositions nécessaires pour assurer leur parfaite stabilité. Elle rappelle à cet effet les dispositions de l'Art. 58 du Code des Obligations (CO):

¹ *Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par défaut d'entretien;*

² *Est réservé son recours contre des personnes responsables envers lui de ce chef.*

Bagnes, le **20.05.2016**

L'Administration communale